

La sécurité des installations électriques et le contrôle de celles-ci sont réglementés par l'Ordonnance sur les Installations électriques à Basse Tension (OIBT). Elle décrit les devoirs et obligations de tout un chacun que l'on vous invite à découvrir.

Le propriétaire

- Est responsable du bon état de ses installations électriques
- Est tenu de faire contrôler par un organe de contrôle indépendant ses installations électriques
- Fait réparer les éventuels défauts sans retard
- Conserve la documentation technique
- Transmet à l'exploitant de réseau dans les délais impartis, le rapport de sécurité attestant de la conformité de ses installations électriques

L'installateur électricien

- Doit être au bénéfice d'une autorisation d'installer délivrée par l'ESTI
- Est tenu d'annoncer les travaux avant que ceux-ci ne débutent, à l'exploitant de réseau par le biais d'un avis d'installation
- Doit délivrer une installation conforme aux règles techniques reconnues

L'organe de contrôle

- Doit être au bénéfice d'une autorisation de contrôler délivrée par l'ESTI
- Vérifie, sur mandat du propriétaire, si les installations électriques respectent les normes de sécurité en vigueur
- Établit le rapport de sécurité correspondant

Les contrôles OIBT en 4 étapes

1. Votre installateur électricien annonce tous travaux sur vos installations électriques, avant que ceux-ci ne débutent, à SEFA (Gestionnaire de Réseau de Distribution) par le biais d'un **avis d'installation**.
2. **Le contrôle final (initial)** est effectué avant la remise de l'installation au propriétaire par l'installateur électricien qui a réalisé les travaux.
3. **Le contrôle de réception** fait suite à des travaux sur une installation dont la période de contrôle est inférieure à 20 ans. Ce second contrôle doit être exécuté dans les 6 mois après le contrôle final (initial) par un organe de contrôle neutre et indépendant de l'installateur.
4. **Le contrôle périodique** est à faire par un organe neutre et indépendant avant l'échéance de la période de contrôle (entre 1 et 20 ans selon le degré de danger et l'affectation du local concerné), ainsi qu'après tout changement de propriétaire si le dernier contrôle date de plus de 5 ans. Il doit toujours aboutir sur la présentation d'un rapport de sécurité et d'un protocole d'essais-mesures.





SEFA, le Gestionnaire de Réseau de Distribution (GRD)

SEFA se procure les rapports de sécurité des installations électriques sur les 8 communes qu'elle alimente en électricité et tient à jour le registre des contrôles respectifs. Elle réalise également des contrôles ponctuels et ordonne, le cas échéant, les mesures nécessaires pour remédier aux insuffisances constatées. Si les rapports de sécurité ne se voient pas remis dans les délais impartis, elle transmet le dossier à l'Inspection fédérale.

SEFA (GRD)

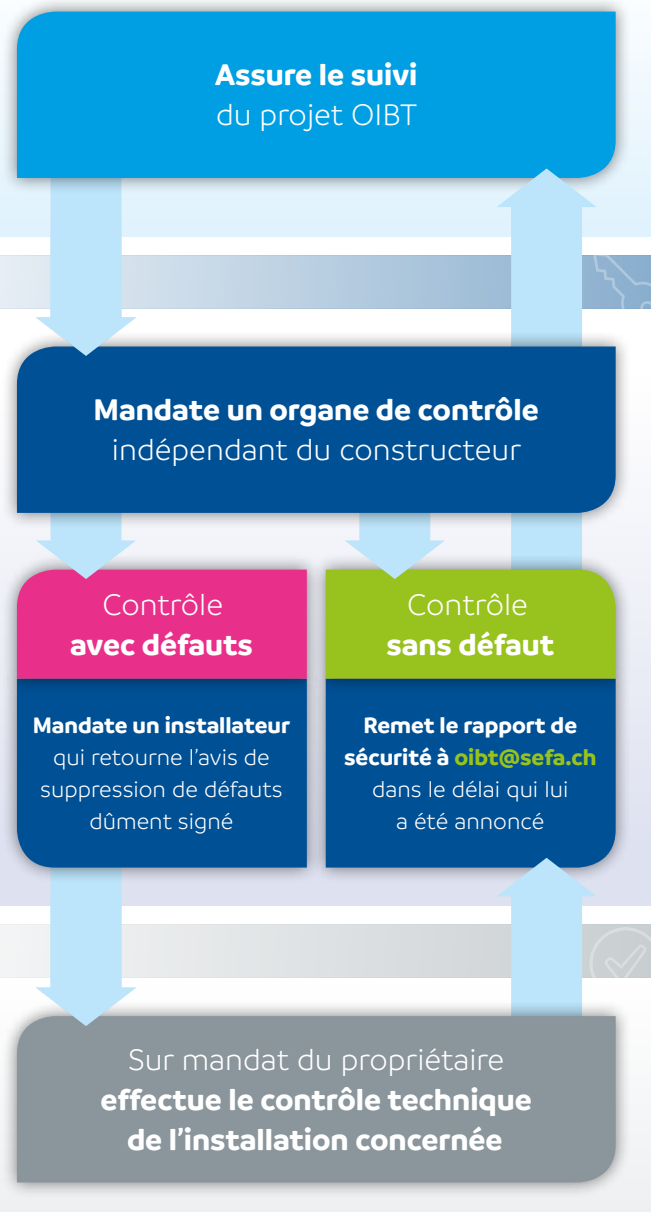
- Invite par courrier le propriétaire à présenter le rapport de sécurité dans un délai de 6 mois
- Si le rapport de sécurité fait défaut, SEFA (GRD) est en droit de facturer des frais de rappel et, si nécessaire, transmettre le dossier à l'ESTI
- Peut octroyer une éventuelle prolongation de délai

Propriétaire

- Prend connaissance du courrier et se conforme au délai qui lui a été annoncé
- Mandate un organe de contrôle indépendant du constructeur
- Si besoin, mandate un installateur électricien autorisé pour la suppression des défauts constatés
- Si besoin s'adresse à SEFA (GRD) pour une demande de prolongation de délai

Organe de contrôle

- Prend connaissance du délai annoncé au propriétaire
- Une fois le contrôle effectué, remet le rapport de sécurité ou la liste de défauts au propriétaire
- Si besoin s'adresse à SEFA (GRD) pour une demande de prolongation de délai



Nous vous invitons à ne pas tarder avant d'entreprendre les démarches nécessaires

La disponibilité restreinte des organes de contrôle ainsi que la suppression des éventuels défauts constatés pourraient entraîner des retards pour l'établissement du rapport de sécurité, qui devra nous parvenir dans les délais impartis.

Pour d'autres renseignements, n'hésitez pas à nous contacter ou à nous rendre visite!